

Consignes générales

Pour participer aux balades, il faut obligatoirement être membre de l'UTAN, sous peine d'être exclu de l'assurance qui couvre les participants durant la marche, (ainsi que les guides pendant leurs repérages justifiés).

D'autre part, si vous avez un accident en vous rendant en voiture au départ de la marche, seul ou avec d'autres participants, c'est votre RC qui devra intervenir pour les dégâts matériels et corporels

Il est conseillé de tenir compte de votre état de santé, quitte, en cas de doute, à vous en assurer auprès de votre médecin.

Les balades sont organisées par un guide, secondé au minimum par un serre-file disposant d'une corne ou d'un sifflet et d'un panneau de signalisation réfléchissant C3 (pour la traversée des routes) . Ils sont revêtus d'une veste fluo. Ils sont responsables de la sécurité du groupe et veillent aussi à ce que les consignes soient respectées

Si l'importance du groupe le justifie, il faut, en plus, désigner un, voire deux, préposés à la sécurité trafic, également revêtu(s) d'une veste fluo et disposant aussi d'un panneau de signalisation.

Le guide ou son serre-file doit avoir un GSM pour pouvoir communiquer, le cas échéant, avec les services de secours (no 112). En plus, le groupe devrait, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer sa localisation.

La progression se fait sur le trottoir ou l'accotement s'il y en a un, sinon on marche ensemble, à gauche dans le sens de la marche, sauf quand la configuration de la route ne le permet pas.

On progresse à deux, voire trois de front, pour pouvoir, si nécessaire, se ranger aisément en file.

Quand on doit traverser une route prévue pour la circulation des voitures, on emprunte les passe-piétons ou, à défaut, on attend que le ou les préposés soient en place pour faire traverser le groupe, ensemble si possible, en brandissant le panneau C3.

On ne dépasse, en aucun cas, le guide qui veille toujours à garder le contact visuel avec le groupe. Si celui-ci s'étire trop, il marque un arrêt et ne repart que quelques instants après le regroupement.

En cas de difficulté ou de problème ou si on doit quitter le groupe, on prévient le guide ou le serre-file.

Une cotisation annuelle de 10 € par année est demandée à chaque participant(e).

Un verre de l'amitié (facultatif) clôture chaque marche à un endroit désigné par le guide. Il est indispensable d'y entrer avec des chaussures propres.

Une promenade peut toujours être modifiée ou même annulée en cas de danger ou de force majeure (verglas, tempête ...) Toute modification au calendrier est communiquée par mail à tous les baladeurs. Il convient donc de surveiller sa messagerie avant de se rendre au départ.

Les coordinateurs : SERVAIS Hugues - 0498/200565 JONCKERS Jacques - 0474/678563

LABOUR Véronique – 0475/982471 VOLCHER Christian – 0473/915511